

**Mesures visant à assurer la mise en œuvre rapide des projets financés
au titre du guichet II¹**

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

- Ont accès aux fonds du guichet II tous les PMA qui ont validé leurs documents EDIC pour des projets prioritaires au cours de la phase se situant entre la validation de l'étude et l'accès aux fonds par l'intermédiaire de groupes consultatifs, de tables rondes et du soutien aux programmes.
- Les propositions de financement devraient faire partie de la Matrice des actions EDIC validée et être identifiées par le pays concerné comme étant prioritaires, l'objectif ultime étant d'intégrer pleinement le commerce dans les plans de développement.
- Les demandes de financement au titre du guichet II devraient être présentées par le gouvernement concerné dans l'année qui suit la validation effective de l'EDIC, et les projets devraient être menés à bien dans un délai de trois ans.
- Le plafond de financement des projets relevant du guichet II s'élève à un million de dollars des États-Unis (1 million de dollars EU) par pays. Il s'agit d'un plafond et non d'un montant auquel le pays a automatiquement droit.
- Les propositions de financement de projets doivent obtenir l'aval du comité local chargé d'approuver les projets.²

MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les gouvernements bénéficiaires ont le choix entre trois types de modalités d'exécution³, selon le projet à réaliser:

- Exécution au niveau national/gouvernemental – Projet mis en œuvre par une instance gouvernementale, dont la responsabilité globale et l'obligation redditionnelle en matière de gestion du projet incombent au gouvernement concerné.
- Exécution par un organisme du Cadre intégré, d'autres organisations intergouvernementales, des partenaires de développement multilatéraux/régionaux ou des donateurs bilatéraux.
- Exécution par une organisation non gouvernementale ou le secteur privé.

¹ Voir le cadre de référence du guichet II dans le document WT/IFSC/4/Rev.1.

² Voir le cadre de référence applicable aux comités locaux chargés d'approuver les projets.

³ Le PNUD peut fournir sur demande des services d'appui pour l'ensemble des modalités d'exécution énoncées ci-dessus. Quelle que soit la formule retenue, la répartition des frais généraux d'exécution, qui ne doivent pas dépasser 10 pour cent du coût du projet, sera négociée par les partenaires (organe d'exécution, gouvernement et PNUD).

CONCEPTION DU PROJET ET MODALITÉS D'APPROBATION

Le point de coordination du Cadre intégré, qui collaborera étroitement avec le bureau de pays concerné du PNUD et d'autres partenaires du Cadre, sera chargé de la formulation du projet. Afin de respecter le mode de présentation et les procédures convenus, le bureau de pays s'emploiera, dans la mesure de ses capacités, à faciliter et orienter la formulation et l'évaluation du projet et à accélérer le déblocage des fonds (grâce au système Atlas).⁴

Avant la présentation des projets au comité local, le point de coordination du Cadre intégré devrait recevoir l'assistance du bureau de pays du PNUD pour faire en sorte que:

- Les propositions de projets soient classées par ordre de priorité. Lors de l'affectation des fonds, le siège du PNUD devra veiller à la bonne répartition des ressources disponibles entre les bénéficiaires.
- Les propositions de projet soumises au comité local pour examen respectent pleinement le mode de présentation préconisé par le PNUD pour les descriptifs de projet. Ils doivent comporter, notamment, une description précise du projet, les activités et le cadre de résultats, les modalités d'exécution/de réalisation, un budget axé sur les activités, etc.

Après la constitution du comité local conformément au cadre de référence, le comité:

- Examinera et approuvera/rejettera les propositions de projet soumises par le point de coordination du Cadre intégré.

Après l'approbation des projets par le comité local, le Bureau de pays du PNUD fournira une assistance au point de coordination du Cadre intégré dans les domaines suivants:

- Attribution d'un numéro ou d'un code d'identification aux propositions de projet approuvées avant leur transmission au gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale (au siège du PNUD) pour confirmation et autorisation de financement.
- Envoi au siège du PNUD des comptes rendus des réunions du comité local, ainsi que des documents liés aux projets dûment signés, accompagnés du code d'identification, avec copie au secrétariat du Cadre intégré à l'OMC. [Préciser le nom et les coordonnées des points de coordination au PNUD et à l'OMC à qui ces documents doivent être adressés.]
- Une fois que le siège du PNUD a alloué des fonds pour la réalisation du projet, le gouvernement et le bureau de pays du PNUD concernés signent officiellement le descriptif du projet et en distribuent des exemplaires à l'ensemble des parties prenantes.

RÉALISATION DU PROJET

À la réception du descriptif de projet signé, les agents ou organismes d'exécution/de réalisation désignés devraient entamer les activités de mise en œuvre du projet, qui comprennent, en particulier: l'élaboration du plan de travail et du budget, la demande de financement, le recrutement, la passation de marchés et la formation. Une réunion d'information sur la gestion du projet peut être organisée par le bureau de pays du PNUD lors du lancement de ces activités s'il y a lieu (voir note de bas de page 3).

⁴ L'attribution ou l'affectation des ressources au titre des projets est désormais effectuée par informatique, grâce au nouveau système de gestion financière globale intégrée du PNUD (Integrated Global Financial Management – également appelé Atlas).

Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet feront régulièrement l'objet de rapports et d'évaluations établis par les partenaires du Cadre intégré.

Annexes principales:

1. Cadre de référence du guichet II
2. Procédures du PNUD relatives aux projets financés au titre du guichet II (comprenant le mode de présentation des projets)
3. Cadre de référence applicable aux comités locaux chargés d'approuver les projets